

PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE

Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
d'Aquitaine

Bordeaux, le 13 JUIN 2013

Mission Connaissance et Évaluation

**Projet d'installation classée pour l'extension d'une carrière
de sables et graviers exploitée par la Société IZCO
Commune de BROCAS au lieu-dit « Rioulèbe » (40)**

**Avis de l'autorité administrative de l'État
compétente en matière d'environnement**

(article L.122-1 et suivants du code de l'environnement)

Avis 2013 - 064

Localisation du projet :	Commune de BROCAS au lieu-dit « Rioulèbe » (40)
Demandeur :	Société IZCO
Procédure principale :	Installation classée pour la protection de l'environnement
Autorité décisionnelle :	Préfet des Landes
Date de saisine de l'autorité environnementale :	13/05/2013
Date de consultation de l'agence régionale de santé :	16/05/2013
Date de réception de la contribution du préfet de département :	13/05/2013
Date de réception de l'avis de l'agence régionale de santé :	07/06/2013

Principales caractéristiques du projet

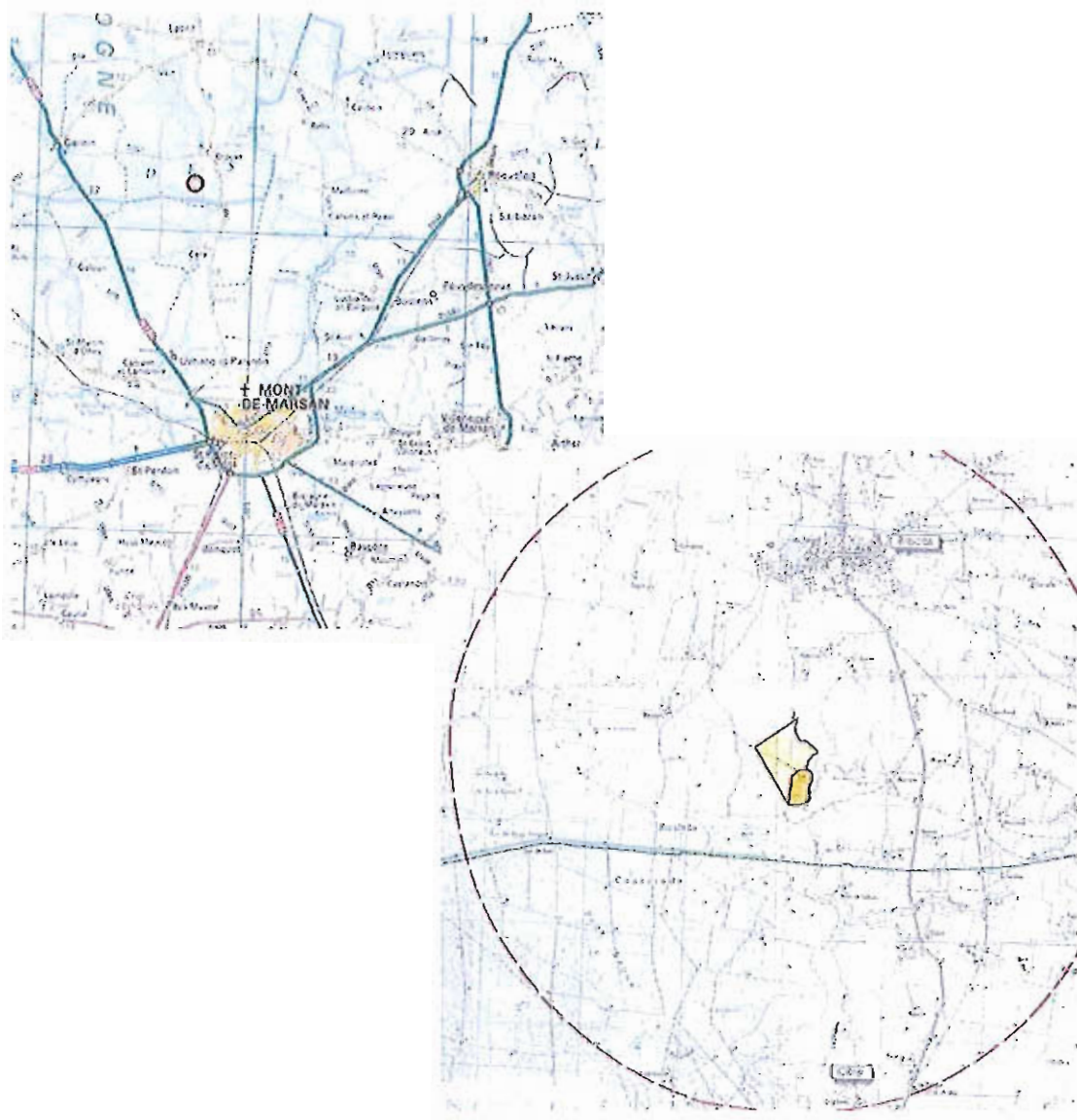
Le projet consiste en une extension sur 22 ha d'une carrière autorisée, en fonctionnement depuis 1995, d'une superficie initiale de 6,6 ha. La quantité de matériaux à extraire a été estimée à 428 000 t.

L'autorisation de cette carrière ayant échu le 8 décembre 2010, le dépôt d'un dossier de régularisation administrative a été demandé par arrêté préfectoral de mise en demeure du 28 avril 2011. Conjointement à cet arrêté de mise en demeure, un arrêté daté également du 28 avril 2011 a réglé la poursuite de l'exploitation tout en restreignant celle-ci à la surface autorisée par l'arrêté du 8 décembre 1995 et à un tonnage mensuel extractible ne dépassant pas les limites fixées antérieurement.

Les volumes moyens et maximaux d'extraction demandés sont augmentés, s'établissant à 50 000 t/an au maximum et 35 000 t /an en moyenne.

La demande porte sur une durée de 15 ans. Les matériaux extraits seront transportés à l'aide de tombereaux vers l'installation de traitement à l'Ouest sur le carreau de la carrière comme c'est le cas actuellement. Cette demande d'autorisation porte également sur le remblayage partiel de la carrière par des déchets inertes exogènes.

Le réaménagement prévu consiste à créer un plan d'eau d'une surface totale de 4,5 ha environ, comprenant deux zones de hauts-fonds, un pourtour revégétalisé, des boisements et l'aménagement d'une presqu'île.



Localisation du projet.

Conclusion de l'avis de l'autorité environnementale

Avis sur le caractère complet de l'étude d'impact et le caractère approprié des informations qu'elle contient

D'une manière générale, l'étude d'impact comporte toutes les rubriques exigées par le Code de l'environnement.

L'autorité environnementale note que le dossier a été déposé le 4 mai 2011 et qu'à ce titre il n'est pas concerné par le décret du 29 décembre 2011 portant réforme des études d'impact, ce dernier ne s'appliquant qu'aux dossiers déposés après le 1er juin 2012.

Le dossier présente de façon didactique, à l'appui de cartes et de schémas, les enjeux de territoire identifiés et leur hiérarchisation. Les inventaires faunistique et floristique ont répondu aux exigences de saisonnalité et se sont étalés entre mars et juillet 2010.

Les principaux enjeux qui s'attachent à ce projet tiennent à son insertion dans le périmètre du site Natura 2000 FR7200722 « Réseau hydrographique des affluents de la Midouze » et à la proximité de la zone naturelle d'intérêt écologique faunistique et floristique (ZNIEFF) de type 2 « Vallée de l'Estrigon ». Il y a lieu de relever que le zonage « Vallée de l'Estrigon » est superposé au site Natura 2000 cité ci-dessus.

Il y a lieu également de mentionner la présence sur l'emprise de la surface d'extraction de l'habitat d'intérêt communautaire « Landes sèches européennes » (Code EUR 154030), en bon état de conservation.

Une évaluation Natura 2000 a été réalisée. Celle-ci conclut, au vu des mesures d'évitement et de réduction des impacts, à l'absence d'incidences notables sur les habitats et espèces ayant justifié la désignation du site Natura 2000 cité ci-dessus.

Il y a lieu de noter, au titre des impacts résiduels directs du projet, la destruction d'environ 3 ha de Lande sèche, qui constitue un habitat d'intérêt communautaire ; des impacts concernent aussi la portion aval d'un talweg, qui constitue une zone humide au titre de l'article R.211-108 et suivants du Code de l'environnement. La sensibilité faunistique de la zone d'emprise est estimée globalement modérée, avec la présence, toutefois, de deux espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire typiques de la lande ouverte : l'Alouette lulu et la Fauvette pitchou. Le projet ne provoquera pas de fragmentation significative de corridors écologiques.

Avis sur la manière dont le projet prend en compte l'environnement

Sur la base d'une analyse précise et documentée des enjeux de territoire, s'appuyant sur un diagnostic écologique de qualité, les mesures d'évitement, de réduction et de compensation des impacts sont dans l'ensemble proportionnées à un contexte de forte biodiversité, tant du point de vue des habitats naturels que des espèces qui y vivent.

Les principales mesures d'évitement consistent à s'abstenir de toute intervention sur la forêt riveraine de l'Estrigon (Chênaie, Frênaie fluviale) et sur l'amont du petit talweg (zone humide) concerné par le projet.

Au titre des mesures de réduction, il est prévu de réaliser les opérations de décapage en dehors des périodes de nidification des espèces nicheuses (Fauvette pitchou, Pipit des arbres, le Tarier pâtre et l'Alouette lulu).

Afin de compenser la destruction d'environ 3 ha de Landes sèches d'intérêt communautaire et de 10 % de la Lande à brande sous couvert de jeunes pins maritimes, l'exploitant s'engage à une gestion conservatoire de 12 ha d'un seul tenant d'habitats d'intérêt communautaire pendant les années d'exploitation, au Nord de la piste. Les terrains seront ensuite rétrocédés à la commune qui prendra le relais pour gérer ces milieux.

Enfin, concernant la remise en état du site, les excavations seront réaménagées en plan d'eau à vocation de défense contre l'incendie et la continuité du ruisseau sera ainsi rétablie à la fin de l'exploitation dans un sens favorable à la biodiversité. Ces réaménagements nécessiteront, en plus des matériaux de décapage locaux, des déchets inertes en provenance de l'extérieur pour lesquels un dispositif de surveillance et d'admissibilité sur le site est prévu.

A cet égard, l'autorité environnementale recommande, en raison du risque de pollution de l'Estrigon — qui draine toute la zone — qu'une attention toute particulière soit accordée par l'exploitant à la surveillance du milieu récepteur, à travers des prélèvements opérés en amont et en aval.

Il doit être mis à l'actif du pétitionnaire d'avoir défini son projet de manière à valoriser entièrement son gisement (dont l'exploitation a commencé en 1995), de manière à limiter le mitage du territoire, comme prévu par les orientations du schéma départemental des carrières.

L'autorité environnementale estime opportun que soit prévu un suivi de l'évolution de la biodiversité du site et en particulier des populations de Drosera à feuilles rondes, de Drosera à feuilles intermédiaires, de Groseillier rouge, de Spargule de Morison et des milieux où sont présentes les sphaignes.



Avis détaillé

I – Présentation du projet et son contexte

1.1 – Le demandeur

Le demandeur de l'autorisation, la Société IZCO, exploite actuellement une carrière de sables calcaires ainsi qu'une installation de traitement sur la commune de Brocas dans le département des Landes. La société IZCO possède également une autre carrière avec son installation de traitement sur la commune d'Escalans avec un gisement de type calcaire similaire à celui de Brocas.

Le siège social est situé BP6 – 40 310 GABARRET -. Cette société emploie 49 personnes sur les deux sites et pour son activité de transport.

Le chiffre d'affaires de la Société IZCO est de l'ordre de 6,59 millions d'euros pour l'année 2009.

1.2 – Description du projet, de sa motivation et de son historique

La Société IZCO a été autorisée à exploiter une carrière de sables calcaires d'une superficie de 6,6 ha sur la commune de Brocas au lieu dit « Rioulèbe » par l'arrêté préfectoral n°701 du 8 décembre 1995 pour une durée de 15 ans.

Le dépôt d'un dossier de régularisation a été demandé par l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 28 avril 2011. Conjointement à cet arrêté de mise en demeure, un arrêté daté également du 28 avril 2011, a réglé la poursuite de l'exploitation tout en restreignant celle-ci à la surface autorisée par l'arrêté du 8 décembre 1995 et à un tonnage mensuel extractible ne dépassant pas les mêmes limites.

La Société IZCO a déposé un dossier de demande d'autorisation afin de continuer l'exploitation du gisement existant et étendre son activité sur les parcelles voisines, ce qui représente une extension totale d'environ 22 ha par rapport à la superficie actuellement autorisée.

La surface totale concernée par le projet d'exploitation est de 28,57 ha, surface prenant en compte les parcelles demandées en renouvellement et l'extension. La production annuelle envisagée est de 38 000 t en moyenne, avec un maximum de 50 000 t, pour un tonnage total à extraire de 428 000 t (correspondant à la totalité du matériau disponible au sein du site projeté). La demande d'autorisation d'exploiter est demandée pour 15 ans, en tenant compte de la phase de réaménagement qui s'effectuera de manière coordonnée à l'extraction.

Le gisement exploité est constitué de deux formations géologiques superposées. Des blocs gréseux pris dans une matrice sablo-argileuse pour la partie supérieure, et pour la partie inférieure, des calcaires gréseux compacts. Le gisement repose sur un horizon argileux continu. Les matériaux sont recouverts par des sables éoliens et une couche de terre végétale sableuse. Les sondages effectués sur le site ainsi que l'exploitation des terrains adjacents ont mis en évidence la présence du gisement sur une épaisseur moyenne de 5 m recouvert par 1,8 m de terre de découverte en moyenne. Les matériaux de découverte sont stockés de manière sélective sous forme de merlons périphériques et réutilisés dans le cadre de la remise en état pour le modelage et le talutage des berges.

Après extraction, les matériaux sont acheminés directement à l'installation de traitement par l'intermédiaire de tombereaux, où ils sont concassés et criblés pour être stockés avant d'être vendus.

1.3 – Présentation du contexte

Le site d'implantation se situe sur la commune de Brocas, au lieu-dit "Rioulèbe", au Sud-Est du bourg de Brocas au bord de la rivière l'Estrigon, à forts enjeux biologiques.

À plus de 300 m se trouve la route départementale D 353 qui relie le bourg de Garein au bourg de Brocas.

La Société IZCO détient la maîtrise foncière des parcelles cadastrales sur lesquelles se situe le projet.

1.4 – Les enjeux

Pour l'environnement, les activités projetées induisent les risques suivants :

- disparition d'une partie des habitats naturels et des formations végétales existants,
- modification des écoulements superficiels et souterrains.

Ces risques sont déjà existants depuis l'autorisation d'exploiter de 1995.

Le site est inclus dans :

- le site Natura 2000 « Réseau hydrographique des affluents de la Midouze » représenté par le ruisseau d'Estage,
- la zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) de type II « Vallée de l'Estrigon ».

Le site se situe à proximité :

- du site d'importance communautaire (SIC) n° FR 7200728 « Lagunes de Brocas », situé à 4 km du projet,
- de la ZNIEFF de type I « Moulin de Brocas », située à 1,25 km au Nord du projet,
- de la ZNIEFF de type I « Lagunes de Trepedes », située à 4 km du projet.

Le projet est inclus également dans le périmètre du Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne.

Les enjeux principaux se situent donc au niveau de l'interaction entre le site et les différents périmètres biologiques proches.

II – Analyse du caractère complet du dossier

L'étude d'impact comprend l'ensemble des chapitres exigés par le Code de l'environnement, et couvre l'ensemble des thèmes requis. L'autorité environnementale note que le dossier a été déposé le 4 mai 2011 et qu'à ce titre il n'est pas concerné par le décret du 29 décembre 2011 portant réforme des études d'impact, ce dernier ne s'appliquant qu'aux dossiers déposés après le 1er juin 2012.

L'étude d'impact comporte, notamment :

- les auteurs de l'étude d'impact,
- un résumé non technique,
- l'analyse de l'état initial,
- l'analyse des impacts sur l'environnement
- une étude des déchets,
- l'étude des effets sur la santé
- les mesures correctrices,
- l'estimation des coûts environnementaux et de la remise en état,
- l'analyse des méthodes d'évaluation utilisées et difficultés rencontrées,
- l'analyse des raisons du choix,
- les conditions de remise en état du site.

Le dossier comporte, en outre, une analyse faune/flore réalisée sur le site et ses alentours, une évaluation simplifiée Natura 2000 et une étude des contraintes hydrauliques s'appliquant au site.

III – Analyse de la qualité du contenu du rapport d'étude d'impact et du caractère approprié des informations qu'il contient

III.1 – Analyse du résumé non technique

Le résumé non technique reprend les éléments principaux du dossier. Il est lisible et clair.

III.2 – État initial et identification des enjeux environnementaux du territoire

III.2.1 – Contexte paysager

Le site est situé sur la commune de BROCAS. Les parcelles sur lesquelles se situent le projet sont constituées d'une carrière en cours d'exploitation et de parcelles plantées de pins maritimes. Le paysage autour du site se compose de la forêt de pins maritimes du massif des Landes de Gascogne. Les éléments du paysage notables au voisinage sont la rivière l'Estrigon qui borde le site à l'Est et le chemin d'accès à la carrière au Nord-Ouest.

III.2.2 – Habitats naturels et d'intérêt communautaire

Le pétitionnaire a réalisé une étude faune-flore en se basant sur des relevés réalisés le 25 mars, le 10 mai et le 1er juillet 2010 qui satisfont dans l'ensemble aux exigences de saisonnalités des différentes espèces.

Ces relevés ont mis en évidence la présence sur le site ou à proximité des espèces suivantes :

- 49 espèces d'oiseaux communes ou assez communes. Cependant, l'Alouette lulu (protégée au niveau national), le Bouvreuil pivoine (protection au niveau national), la Bécasse des bois (pas de statut de protection) et le Milan royal (protection au niveau national, espèce vulnérable) sont des espèces d'oiseaux moins communes rencontrées sur le site et ses alentours ;
- un cortège d'insectes, pour la plupart des papillons avec une seule espèce rare dans les landes : le Céphale (pas de statut de protection particulier). 5 espèces d'odonates ont été rencontrées, les moins répandues se reproduisent dans l'Estrigon ;
- Quatre espèces végétales protégées au niveau national, le Polystich à aiguillons, le Groseillier rouge, la Drosera à feuilles rondes et la Drosera à feuilles intermédiaires ont été observées dans le proche alentour du projet (en dehors de la zone d'extraction prévue). Aucune espèce d'intérêt communautaire potentielle ou avérée n'a été signalée.

Les impacts du projet d'extension sur la faune et la flore se concentrent essentiellement sur deux habitats naturels : une lande sèche et une lande à callune boisée. La disparition de 0,6 ha de la lande à callune boisée impacte peu le milieu qui s'étend sur 18 ha au voisinage du site. La disparition de 3,25 ha de lande sèche sur les 14 ha qui composent ce milieu appellent des mesures d'évitement et de compensation, qui ont été prises en compte par le pétitionnaire. Ces mesures consistent essentiellement à assurer la gestion conservatoire des 12 ha de lande sèche, d'une chênaie tauzin et d'une lande tourbeuse présentes dans le périmètre demandé en autorisation.

L'étude présente sous forme de plusieurs tableaux et cartes les enjeux résultant des relevés et analyses bibliographiques réalisés.

III.2.3 – Zones à inventaire et sites Natura 2000

Le site objet du projet décrit ci-dessus est situé dans un environnement forestier, où les pins maritimes de la forêt des Landes de Gascogne sont largement prédominants. La rivière l'Estrigon borde le site à l'Est. Les terrains sont actuellement constitués de la carrière en cours d'extraction pour la partie en renouvellement et d'une jeune pinède pour la partie en extension.

Une partie du site est incluse au sein de la ZNIEFF de type II « Vallée de l'Estrigon » et du site Natura 2000 n° FR7200722 « réseau hydrographique des affluents de la Midouze ». Par ailleurs, se trouvent à proximité :

- le SIC n° FR 7200728 « Lagunes de Brocas », situé à 4 km du projet,
- la ZNIEFF de type I « Moulin de Brocas », située à 1,25 km au Nord du projet,
- la ZNIEFF de type I « Lagunes de Trepedes », située à 4 km du projet.

En limite Est du site s'écoule le ruisseau « l'Estrigon » qui est inclus dans le site Natura 2000 « Réseau hydrographique des affluents de la Midouze ». Les relevés de terrains dans la ripisylve ont mis en évidence la présence de la Loutre d'Europe, une fougère protégée (le Polystich à aiguillons) ainsi qu'un lichen rare.

III.2.4 – Géologie, hydrologie, hydrogéologie

Le site se situe dans le bassin versant de la Midouze, site Natura 2000 « Réseau hydrographique des affluents de la Midouze ». Le réseau hydrographique à proximité du projet est représenté par le ruisseau l'Estrigon qui s'écoule à l'Est du site, en bordure de celui-ci. Il rejoint la Midouze, qui rejoint à son tour l'Adour pour aboutir dans l'Océan Atlantique. Ce ruisseau est identifié au sein du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) comme une masse d'eau indépendante : « Ruisseau de l'Estrigon » (FRFRR330B_2).

Au droit du site aucune nappe n'est clairement définie, les eaux de pluies qui s'accumulent dans les sables fauves, peuvent, toutefois créer de petites venues d'eau au sein du site.

Les ouvrages captant les eaux souterraines les plus proches se situent à une distance de 800 m du site. Il s'agit de trois forages agricoles qui captent la nappe plio-quadernaire entre 12 et 17 m de profondeur et d'un forage à usage domestique, qui capte les eaux des sables fauves.

Le site se situe en dehors des périmètres de protection d'alimentation en eau potable (AEP) ; les forages, les plus proches sont ceux de la commune de Labrit à 8 km du site.

III.2.5 – Milieu humain

Le site est situé dans l'environnement boisé du parc naturel régional des Landes de Gascogne sur la commune de Brocas, au Sud-Ouest du bourg. Plusieurs habitations sont recensées, à environ 850 m du site projeté. D'autres groupements d'habitations sont présents plus loin au Nord-Est du site.

III.2.6 – Articulation du projet avec les plans et programmes concernés

La commune de Brocas dispose d'un plan local d'urbanisme (PLU). D'après ce document, la poursuite de l'exploitation des terrains concernés par la demande est compatible, dans la mesure où les terrains concernés sont classés comme « zone naturelle dédiée à l'exploitation de la carrière ».

Le réseau hydrographique à proximité du projet est représenté par le ruisseau l'Estrigon qui s'écoule à l'Est du site, en bordure de celui-ci. Ce ruisseau est identifié au sein du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) comme une masse d'eau indépendante : « Ruisseau de l'Estrigon » (FRFRR330B_2). L'étude présente les orientations et les objectifs du SDAGE et en justifie la compatibilité par rapport au projet.

Au titre du schéma départemental des carrières des Landes, approuvé en mars 2003, le site objet du projet est situé dans une zone dans laquelle les contraintes ou enjeux environnementaux tels que définis dans ce document, sont liés à la présence du ruisseau de l'Estrigon à proximité directe du site.

Par rapport aux mesures prévues par le schéma départemental des carrières des Landes approuvé en mars 2003, le projet répond notamment aux points suivants :

- étude des effets de l'extraction sur les milieux naturels et le paysage,
- valorisation du gisement par une exploitation de la totalité des matériaux,
- maintien de l'activité pour le site de la société IZCO à Brocas.

Par rapport aux enjeux, le dossier a correctement analysé l'état initial. L'analyse est proportionnelle aux enjeux de la zone d'étude, en s'appuyant sur de nombreuses références bibliographiques et de terrain. Des photographies et schémas viennent utilement compléter l'analyse réalisée pour la bonne information du public.

III.3 – Analyse des effets du projet sur l'environnement

L'étude prend en compte tous les aspects du projet :

- la période d'exploitation ;
- la période après exploitation (remise en état et usage futur du site).

III.3.1 – Impact sur le paysage :

Le pétitionnaire a réalisé une analyse de la visibilité du site en exploitation. Il en ressort que celui-ci n'est visible que depuis le chemin d'accès à la carrière. Ce chemin de 2 km de long relie la carrière à la RD 353. La RD651 passe à 1 km à l'Est du site, ses usagers n'ont pas de visibilité sur la carrière.

Le réaménagement consiste en la création d'un plan d'eau de 4,5 ha. Les merlons périphériques seront arasés et utilisés dans le cadre de la remise en état du site. Ce réaménagement est cohérent avec ce qui figure dans l'arrêté préfectoral actuellement en vigueur. L'extension projetée ne modifie pas la vocation du réaménagement prévu initialement.

III.3.2 – Impact sur les milieux naturels, la flore et la faune

Le site objet du projet décrit ci-dessus est situé dans l'environnement boisé du parc naturel régional des Landes de Gascogne, où se retrouvent des plantations de pins maritimes. Les terrains sont actuellement constitués de la carrière en cours d'exploitation et de plusieurs parcelles plantées de pins maritimes. Au total, le projet impacte une surface d'environ 6 ha partagés entre plusieurs habitats naturels : lande à callune peuplée de pins maritimes d'une dizaine d'années, lande sèche avec des pins récemment plantés.

Le pétitionnaire a prévu, dans le cadre de la remise en état, de créer un plan d'eau d'environ 4,5 ha. Le réaménagement des berges a été prévu de manière à permettre une colonisation rapide par des espèces inféodées aux milieux humides.

III.3.3 – Zones à inventaire et sites Natura 2000

L'étude conclut de manière justifiée à l'absence d' incidences notables sur les sites Natura 2000 et les ZNIEFF situées à proximité, compte tenu du fait que le projet d'extension n'engendrera pas de perturbations importantes des fonctionnements hydrauliques de la zone.

III.4.4 – Impact sur l'eau

Le drainage des eaux des sables fauves par l'intermédiaire d' un réseau de fossés présent sur le site actuel n'est ressenti que localement et n'entraîne pas d'impact sur les formations végétales présentes à l'Ouest du site.

L'étude justifie que l'exploitation n'a pas et n'aura pas d'effet sur les captages AEP.

L'étude a également analysé les risques de pollution des eaux des sables fauves. Elle conclut de manière justifiée à l'absence d'impact sur les eaux souterraines, au moyen de la mise en œuvre de mesures préventives vis-à-vis du risque de pollution par les hydrocarbures.

III.3.5 – Impact sur le bruit et les vibrations

Sur la base d'observations réalisées à partir de mesures acoustiques, l'étude a estimé l'impact sonore résultant du fonctionnement de l'installation et des engins utilisés pour l'extraction. Il a ensuite été procédé à une modélisation des niveaux sonores ressentis au niveau des ZER¹ identifiées. Il en ressort, qu'avec les mesures de protection actuellement mises en place, l'émergence sonore ne dépasse pas la limite réglementaire de 5 dB(A) au niveau des ZER. Compte tenu du trajet suivi par les camions lors de l'évacuation des matériaux, il n'y aura pas d'impact sonore supplémentaire au niveau des habitations. L'étude conclut de façon justifiée que le renouvellement et l'extension du site ne créeront pas d'augmentation des nuisances sonore.

III.3.6 – Impact sur le trafic

L'étude présente les conséquences du fonctionnement de l'installation sur le trafic des voies situées à proximité. L'extension du site augmentera le nombre de rotations journalières engendrées par l'exploitation de la carrière.

L'étude conclut de manière justifiée que l'augmentation des rotations journalières au vu des mesures mises en place pour pallier les impacts potentiels engendrés, sera négligeable.

1 Zone à Émergence réglementée

III.4 – Justification du projet

Les justifications ont bien pris en compte les objectifs de protection de l'environnement établis au niveau national et départemental (schéma des carrières). Il est à noter que l'extension du site de Brocas a été retenue sur la base d'une valorisation d'une plus grande partie du gisement en évitant le mitage du territoire.

III.5 – Mesures pour éviter, réduire et si possible compenser les incidences du projet

Au vu des impacts réels ou potentiels exposés, l'étude présente de manière détaillée les mesures mises en œuvre pour éviter, réduire et compenser les incidences du projet. Ces mesures sont cohérentes avec l'analyse de l'environnement et les effets potentiels du projet.

Au regard des enjeux principaux présentés par le site objet du projet d'extraction, les principales mesures envisagées sont les suivantes :

- en matière de faune, flore et paysage : gestion conservatoire des 12 ha de lande sèche, d'une chênaie tauzin et d'une lande tourbeuse incluses dans le périmètre d'autorisation sollicité ;
- en matière de protection des eaux : utilisation d'une couverture absorbante pour le remplissage des engins.

L'Autorité Environnementale estimerait opportun que soit prévu un suivi de l'évolution de la biodiversité du site et, en particulier, des populations de Drosera à feuilles rondes, de Drosera à feuilles intermédiaires, de Groseillier rouge, de Spargule de Morison et des milieux où sont présentes les sphaignes.

III.6 – Conditions de remise en état et usage futur du site

Au vu des impacts réels ou potentiels présentés, la remise en état, la proposition d'usages futurs et les conditions de réalisation proposées sont présentées de manière correcte.

L'autorité environnementale recommande, toutefois, que le remblaiement par des matériaux inertes venant de l'extérieur fasse l'objet d'une stricte surveillance en opérant des prélèvements en amont et en aval en raison du risque de pollution de l'Estrigon, qui draine toute la zone.

III.7 – Estimation des dépenses

Un tableau complet des différentes dépenses concourant à l'aménagement et à la protection des milieux ainsi qu'au suivi environnemental, est présenté.

III.8 – Conclusion sur le caractère complet de l'étude d'impact et le caractère approprié des informations qu'elle contient

D'une manière générale, l'étude d'impact comporte toutes les rubriques exigées par le Code de l'environnement.

L'autorité environnementale note que le dossier a été déposé le 4 mai 2011 et qu'à ce titre il n'est pas concerné par le décret du 29 décembre 2011 portant réforme des études d'impact, ce dernier ne s'appliquant qu'aux dossiers déposés après le 1er juin 2012.

Le dossier présente de façon didactique, à l'appui de cartes et de schémas, les enjeux de territoire identifiés et leur hiérarchisation. Les inventaires faunistique et floristique ont répondu aux exigences de saisonnalité et se sont étalés entre mars et juillet 2010.

Les principaux enjeux qui s'attachent à ce projet tiennent à son insertion dans le périmètre du site Natura 2000 FR7200722 « Réseau hydrographique des affluents de la Midouze » et à la proximité de la zone naturelle d'intérêt écologique faunistique et floristique (ZNIEFF) de type 2 « Vallée de l'Estrigon ». Il y a lieu de relever que le zonage « Vallée de l'Estrigon » est superposé au site Natura 2000 cité ci-dessus.

Il y a lieu également de mentionner la présence sur l'emprise de la surface d'extraction de l'habitat d'intérêt communautaire « Landes sèches européennes » (Code EUR 154030), en bon état de conservation.

Une évaluation Natura 2000 a été réalisée. Celle-ci conclut, au vu des mesures d'évitement et de réduction des impacts, à l'absence d'incidences notables sur les habitats et espèces ayant justifié la désignation du site Natura 2000 cité ci-dessus.

Il y a lieu de noter, au titre des impacts résiduels directs du projet, la destruction d'environ 3 ha de Lande sèche, qui constitue un habitat d'intérêt communautaire ; des impacts concernent aussi la portion aval d'un talweg, qui constitue une zone humide au titre de l'article R.211-108 et suivants du Code de l'environnement. La sensibilité faunistique de la zone d'emprise est estimée globalement modérée, avec la présence, toutefois, de deux espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire typiques de la lande ouverte : l'Alouette lulu et la Fauvette pitchou. Le projet ne provoquera pas de fragmentation significative de corridors écologiques.

IV – Analyse de la qualité de l'étude des dangers et du caractère approprié des informations qu'elle contient

IV.1 – Identification et caractérisation des potentiels de dangers

Les potentiels de dangers des installations sont identifiés et caractérisés.

Les installations ou substances susceptibles d'engendrer des dangers sur le site projeté sont représentées par les engins de chantier, potentiellement à l'origine d'une pollution par les hydrocarbures ou d'un incendie.

Le pétitionnaire cite également le risque de collision avec les tiers dans le cadre de l'évacuation des matériaux.

IV.2 – Réduction des potentiels de dangers

L'étude de dangers présente les mesures mises en œuvre pour réduire les potentiels de dangers. Il s'agit en premier lieu de la mise en œuvre d'une procédure de ravitaillement pour les engins, de manière à limiter les risques de pollution de la nappe et du sol, ainsi que l'aménagement de la sortie de la carrière pour sécuriser l'évacuation des matériaux.

D'autres mesures sont présentées, telles que la clôture du site pour éviter les intrusions ou l'entretien des véhicules. Il s'agit de mesures réglementaires dont la mise en place est obligatoire pour les sites d'extraction.

IV.3 – Estimation des conséquences de la concrétisation des dangers

L'étude de dangers permet une bonne appréhension de la vulnérabilité du territoire concerné par l'extraction dans la mesure où les enjeux sont correctement décrits.

IV.4 – Accidents et incidents survenus, accidentologie

Sur les sources de la base de données ARIA du BARPI, les événements accidentels qui ont ou auraient pu porter atteinte à la santé ou la sécurité publique, ont été recensés.

IV.5 – Quantification et hiérarchisation des différents scénarios en termes de gravité, de probabilité et de cinétique de développement en tenant en compte de l'efficacité des mesures de prévention et de protection

L'étude de dangers est conforme à l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées. A ce titre, l'étude de dangers expose clairement les phénomènes dangereux que les installations sont susceptibles de générer en présentant, pour chaque phénomène, les informations relatives aux classes de probabilité d'occurrence, aux distances d'effets, et au caractère lent ou rapide des phénomènes mentionnés.

Une démarche de réduction des risques par la mise en œuvre de mesures de prévention (réduction de la probabilité) et de protection (réduction de la gravité), engagée dans un objectif d'amélioration de la sécurité, permet de conforter le risque à un niveau jugé acceptable.

IV.6 – Résumé non technique de l'étude de dangers

L'étude de dangers contient un résumé non technique de son contenu faisant apparaître la situation actuelle résultant de l'analyse des risques sous une forme claire. Les différentes zones de dangers n'ont pas fait l'objet d'une représentation cartographique au vu des risques négligeables engendrés par le projet.

V – Prise en compte de l'environnement dans le projet

Sur la base d'une analyse précise et documentée des enjeux de territoire, s'appuyant sur un diagnostic écologique de qualité, les mesures d'évitement, de réduction et de compensation des impacts sont dans l'ensemble proportionnées à un contexte de forte biodiversité, tant du point de vue des habitats naturels que des espèces qui y vivent.

Les principales mesures d'évitement consistent à s'abstenir de toute intervention sur la forêt riveraine de l'Estrigon (Chênaie, Frênaie fluviale) et sur l'amont du petit talweg (zone humide) concerné par le projet.

Au titre des mesures de réduction, il est prévu de réaliser les opérations de décapage en dehors des périodes de nidification des espèces nicheuses (Fauvette pitchou, Pipit des arbres, le Tarier pâtre et l'Alouette lulu).

A cet égard, l'autorité environnementale recommande, en raison du risque de pollution de l'Estrigon — qui draine toute la zone — qu'une attention toute particulière soit accordée par l'exploitant à la surveillance du milieu récepteur, à travers des prélèvements opérés en amont et en aval.

Afin de compenser la destruction d'environ 3 ha de Landes sèches d'intérêt communautaire et de 10 % de la Lande à brande sous couvert de jeunes pins maritimes, l'exploitant s'engage à une gestion conservatoire de 12 ha d'un seul tenant d'habitats d'intérêt communautaire pendant les années d'exploitation, au Nord de la piste. Les terrains seront ensuite rétrocédés à la commune qui prendra le relais pour gérer ces milieux.

Enfin, concernant la remise en état du site, les excavations seront réaménagées en plan d'eau à vocation de défense contre l'incendie et la continuité du ruisseau sera ainsi rétablie à la fin de l'exploitation dans un sens favorable à la biodiversité. Ces réaménagements nécessiteront, en plus des matériaux de décapage locaux, des déchets inertes en provenance de l'extérieur pour lesquels un dispositif de surveillance et d'admissibilité sur le site est prévu.

Il doit être mis à l'actif du pétitionnaire d'avoir défini son projet de manière à valoriser entièrement son gisement (dont l'exploitation a commencé en 1995), de manière à limiter le mitage du territoire, comme prévu par les orientations du schéma départemental des carrières.

L'autorité environnementale estime opportun que soit prévu un suivi de l'évolution de la biodiversité du site et en particulier des populations de Drosera à feuilles rondes, de Drosera à feuilles intermédiaires, de Groseillier rouge, de Spergule de Morison et des milieux où sont présentes les sphaignes.

Le Préfet de région



Michel DELPUECH